

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**ZAC DE PONT ER
MORH –
DELEGATION DU
DROIT DE
PREEMPTION A
PONTIVY
COMMUNAUTE**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO
Mlle ORINEL à M. LE DORZE
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

Absent

M. BONHOURE

ZAC DE PONT ER MORH – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A PONTIVY COMMUNAUTE

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Vu les articles L 211-1 et suivants et notamment les articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 8 novembre 2006 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune,

Vu la délibération du 27 octobre 2007 du conseil communautaire de PONTIVY COMMUNAUTE approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Pont er Morh afin de satisfaire les demandes d'installation d'entreprises commerciales, artisanales et de services et de créer un pôle aquatique en désenclavant le site et en le reliant au tissu urbain,

Considérant la demande de PONTIVY COMMUNAUTE tendant à obtenir la maîtrise foncière des parcelles constituant la ZAC de Pont er Morh,

Nous vous proposons :

- De déléguer à PONTIVY COMMUNAUTE le Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de la ZAC de Pont-er-Morh, tel qu'il est défini dans le dossier de création de la ZAC, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section AS numéros 48, 459, 295, 183, 20, 21, 30, 468, 470, 419, 203, 198, 324, 305 et section F116 et 127.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH